NORME INTERNATIONALE

ISO 18788

Première édition
2015-09-15

Système de management des opérations de sécurité privées — Exigences et lignes directrices pour son utilisation

Management system for private security operations — Requirements with guidance for use

Numéro de référence
ISO 18788:2015(F)

© ISO 2015



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2015, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos ..... **vi**
Introduction ..... **vii**
1 Domaine d'application **1**
2 Références normatives **2**
3 Termes et définitions **2**
4 Contexte de l'organisme **15**
4.1 Compréhension de l'organisme et de son contexte 15
4.1.1 Généralités 15
4.1.2 Contexte interne 15
4.1.3 Contexte externe 15
4.1.4 Cartographie et analyse de la chaîne d'approvisionnement et des sous-traitants 16
4.1.5 Définition des critères de risque 16
4.2 Compréhension des besoins et attentes des parties prenantes 17
4.3 Détermination du périmètre d'application du système de management des opérations de sécurité 17
4.4 Système de management des opérations de sécurité 18
5 Responsabilité de la direction **18**
5.1 Engagement de la direction 18
5.1.1 Généralités 18
5.1.2 Déclaration de conformité 18
5.2 Politique 19
5.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme 19
6 Planification **20**
6.1 Actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités 20
6.1.1 Généralités 20
6.1.2 Exigences légales et autres exigences 21
6.1.3 Communication interne et externe sur le risque et concertation 22
6.2 Objectifs des opérations de sécurité et planification pour les atteindre 22
6.2.1 Généralités 22
6.2.2 Réalisation des objectifs des opérations de sécurité et de traitement du risque 23
7 Support **24**
7.1 Ressources 24
7.1.1 Généralités 24
7.1.2 Exigences structurelles 24
7.2 Compétences 25
7.2.1 Généralités 25
7.2.2 Identification des compétences 26
7.2.3 Formation et évaluation des compétences 26
7.2.4 Documentation 27
7.3 Sensibilisation 27
7.4 Communication 27
7.4.1 Généralités 27
7.4.2 Communications opérationnelles 28
7.4.3 Communication sur le risque 28
7.4.4 Communication des procédures de plaintes et réclamations 28
7.4.5 Communication de la politique d'alerte 28
7.5 Informations documentées 28
7.5.1 Généralités 28
7.5.2 Création et mise à jour 29
7.5.3 Maîtrise des informations documentées 30

© ISO 2015 – Tous droits réservés

8 Réalisation des activités opérationnelles **31**
8.1 Planification et maîtrise opérationnelles 31
8.1.1 Généralités 31
8.1.2 Performance des fonctions relatives à la sécurité 32
8.1.3 Respect des droits de l'homme 32
8.1.4 Prévention et management des événements indésirables ou perturbateurs 32
8.2 Établissement de normes de comportement et de codes de conduite 32
8.3 Usage de la force 33
8.3.1 Généralités 33
8.3.2 Autorisation de port d'arme 33
8.3.3 Continuum d'usage de la force 34
8.3.4 Force à létalité réduite 34
8.3.5 Force létale 34
8.3.6 Usage de la force en appui aux forces chargées de l'application de la loi 35
8.3.7 Formation à l'usage de la force 35
8.4 Appréhension de personnes et fouille 36
8.4.1 Appréhension de personnes 36
8.4.2 Fouille 36
8.5 Opérations en appui aux forces chargées de l'application de la loi 36
8.5.1 Appui aux forces chargées de l'application de la loi 36
8.5.2 Opérations de rétention 36
8.6 Ressources, rôles, responsabilités et autorités 36
8.6.1 Généralités 36
8.6.2 Personnel 37
8.6.3 Acquisition et management des armes, matériaux dangereux et munitions 38
8.6.4 Uniformes et marquages 39
8.7 Santé et sécurité au travail 39
8.8 Management des incidents 39
8.8.1 Généralités 39
8.8.2 Surveillance, signalement et investigation d'incidents 39
8.8.3 Procédures de plaintes et doléances internes et externes 40
8.8.4 Politique d'alerte 40

9 Évaluation des performances **41**
9.1 Surveillance, mesure, analyse et évaluation 41
9.1.1 Généralités 41
9.1.2 Évaluation de la conformité 41
9.1.3 Exercices et tests 41
9.2 Audit interne 42
9.3 Revue de direction 43
9.3.1 Généralités 43
9.3.2 Éléments d'entrée de la revue 43
9.3.3 Éléments de sortie de la revue 44

10 Amélioration **44**
10.1 Non-conformité et actions correctives 44
10.2 Amélioration continue 45
10.2.1 Généralités 45
10.2.2 Management des modifications 45
10.2.3 Opportunités d'amélioration 45

Annexe A (informative) **Lignes directrices pour l'utilisation de la présente Norme internationale** **46**

Annexe B (informative) **Principes généraux** **95**

Annexe C (informative) **Guide pratique pour l'analyse de l'écart** **99**

Annexe D (informative) **Approche des systèmes de management** **100**

Annexe E (informative) **Critères de qualification à l'application** **103**

 © ISO 2015 – Tous droits réservés

Bibliographie **104**

© ISO 2015 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: Avant-propos — Informations supplémentaires.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 292 *Sécurité et résilience*.

© ISO 2015 – Tous droits réservés

Introduction

0.1 Généralités

La présente Norme internationale spécifie les exigences et donne les lignes directrices à destination des organismes qui mènent ou sous-traitent des opérations de sécurité. Elle propose un cadre organisationnel de management des activités et des risques qui permet une exécution efficace des opérations de sécurité. Elle est spécifiquement applicable à tout organisme qui opère dans des circonstances où la gouvernance est faible ou le respect des lois peut être déstabilisé en raison d'événements d'origine humaine ou naturelle. En adoptant une approche basée sur le concept de la «roue de Deming» (désigné en anglais par «Plan-Do-Check-Act»), la présente Norme internationale offre aux organismes un moyen de mener ou de sous-traiter des opérations de sécurité, en vue de faire preuve:

a) d'une capacité adéquate de management des activités et des risques afin de satisfaire aux exigences professionnelles des clients et autres parties prenantes;

b) d'une évaluation et d'une gestion de l'impact de leurs activités sur les communautés environnantes;

c) d'une responsabilité vis-à-vis du droit et du respect des droits de l'homme;

d) d'une cohérence avec les engagements volontairement pris par l'organisme.

NOTE 1 La présente Norme internationale ne vise pas à ajouter des contraintes supplémentaires sur les prestations de service de gardiennage en dehors de ces circonstances particulières.

La présente Norme internationale propose des dispositions et un mécanisme permettant de prouver la conformité aux principes pertinents, obligations légales, engagements volontaires et bonnes pratiques des documents suivants:

— *Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés* (09/2008);

— *Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoC)* (11/2010)*;*

— *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme; mise en œuvre du cadre des Nations Unies «Protéger, respecter et réparer»* (2011).

NOTE 2 Le *Code de conduite international* reflète 1) les obligations légales et les bonnes pratiques du *Document de Montreux*, dont les dispositions détaillant les lois relatives aux droits de l'homme et le droit humanitaire applicables aux prestataires de sécurité; et 2) les principes pertinents du cadre «Protéger, respecter et réparer» tels que mis en œuvre dans les *Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme*.

NOTE 3 Bien que spécifiquement destiné aux États et aux conflits armés, le *Document de Montreux* peut également s'appliquer à d'autres entités et à des conditions similaires.

Les opérations de sécurité privées jouent un rôle important dans la protection de clients étatiques ou non étatiques engagés dans des efforts d'assistance, de redressement et de reconstruction; des opérations commerciales; des activités de développement; la diplomatie; et l'activité militaire. La présente Norme internationale est applicable à tout type d'organisme menant ou sous-traitant des opérations de sécurité, en particulier dans des environnements dans lesquels la gouvernance est faible ou le respect des lois déstabilisé en raison d'événements d'origine humaine ou naturelle. Un tel organisme, en coordination étroite avec les clients légitimes et les acteurs étatiques, doit adopter et mettre en œuvre les normes nécessaires qui garantissent le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est appliqué en vue de sauver les vies et les biens, et qui permettent d'empêcher les agissements inappropriés, illégaux et excessifs. Les organismes engagés dans les opérations de sécurité doivent donc gérer l'utilisation de tactiques, de techniques, de procédures et d'équipements, y compris des armes, de manière à atteindre à la fois leurs objectifs de management des opérations et de management des risques. L'objet de la présente Norme internationale est de faire évoluer les opérations de sécurité pour qu'elles soient cohérentes et prévisibles en entretenant la sûreté et la sécurité de leurs

© ISO 2015 – Tous droits réservés

clients, dans un cadre organisationnel qui vise à garantir le respect des droits de l'homme, du droit national et international et des libertés fondamentales.

NOTE 4 Dans le cadre de la présente Norme internationale, la loi nationale s'entend comme pouvant inclure celle du pays de l'organisme, des pays dont ses personnels sont ressortissants, du pays des opérations et du pays du client.

La présente Norme internationale est fondée sur les principes de la législation internationale sur les droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH). Elle donne des critères et des lignes directrices vérifiables qui suivent le *Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés* du 17 septembre 2008; le *Code de conduite international des entreprises de sécurité privées* (ICoC) du 9 novembre 2010; et les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre des Nations Unies «Protéger, respecter et réparer»* de 2011.

La présente Norme internationale offre aux organismes, ainsi qu'à leurs clients, un moyen de mettre en œuvre les obligations légales et les bonnes pratiques recommandées du *Document de Montreux* et de présenter un engagement, une conformité et une responsabilité vérifiables pour respecter les principes mis en exergue dans le Code *ICoC*, ainsi que dans d'autres documents internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux engagements volontaires, tels que les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre des Nations Unies «Protéger, respecter et réparer»* (2011) et les *Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme* (2000).

Étant donné que les organismes qui mènent ou sous-traitent des opérations de sécurité sont devenus des éléments importants du maintien de la paix, de la stabilité, du développement et des efforts commerciaux dans les régions où les capacités des institutions sociétales ont été déstabilisées par des événements perturbateurs d'origine humaine ou naturelle, les opérations de ces organismes sont confrontées à un certain nombre de risques. Le défi consiste à déterminer la manière de gérer les risques de façon rentable tout en satisfaisant aux objectifs stratégiques et opérationnels de l'organisme dans un cadre organisationnel qui protège la sûreté, la sécurité et les droits de l'homme des parties prenantes internes et externes, y compris les clients et les communautés concernées. Les organismes doivent mener leurs activités et proposer des services d'une manière respectueuse des droits de l'homme et du droit. Par conséquent, eux-mêmes – ainsi que leurs clients – ont une obligation de diligence raisonnable afin d'identifier les risques, de prévenir les incidents, d'atténuer et de réparer les conséquences des incidents, de les signaler lorsqu'ils se produisent et de prendre des mesures correctives et préventives pour éviter leur réapparition. La présente Norme internationale donne une base qui permet aux clients d'identifier les organismes pouvant proposer des services conformes aux pratiques professionnelles les plus rigoureuses et répondant aux besoins et aux droits des parties prenantes.

La protection des actifs tangibles et intangibles est une tâche critique pour la viabilité, la rentabilité et la durabilité de tout type d'organisme (public, privé ou à but non lucratif). Cette notion s'étend au-delà de la simple protection des actifs physiques, humains et informationnels; elle couvre également la protection de l'image et de la réputation des sociétés et de leurs clients. La protection des biens requiert une combinaison de réflexion stratégique, de résolution de problème et de management de processus, ainsi que la capacité à mettre en œuvre des programmes et des initiatives correspondant au contexte des opérations de l'organisme et aux risques associés.

L'intégration des valeurs du *Document de Montreux* et du *Code ICoC* dans la culture et l'éventail d'activités de l'organisme est vitale dans la réussite de la mise en œuvre de la présente Norme internationale. L'intégration de ces principes dans le management transversal de l'organisme nécessite un engagement à long terme au changement culturel de la part de la direction, engageant responsabilité, temps, attention et ressources tant financières que physiques. À l'aide de la présente Norme internationale, les organismes sont en mesure de démontrer leur engagement à intégrer les principes du *Document de Montreux* et du *Code ICoC* dans leur système de management et leurs opérations quotidiennes. La présente Norme internationale est conçue pour être intégrée à côté d'autres systèmes de management au sein d'un organisme (qualité, sécurité, résilience organisationnelle, environnement, sécurité des systèmes d'information et normes relatives aux risques, par exemple). Un système de management conçu de manière adéquate peut donc satisfaire aux exigences de toutes ces normes.

 © ISO 2015 – Tous droits réservés

La présente Norme internationale utilise les formes verbales suivantes (pour obtenir des informations complémentaires, se reporter aux Directives ISO/IEC, Partie 2):

— «doit/il faut» indique une exigence vérifiable: utilisé pour indiquer des exigences devant être rigoureusement respectées pour se conformer au document et pour lesquelles aucun écart n'est autorisé;

— «il convient que» indique une recommandation: utilisé pour indiquer que, parmi plusieurs possibilités, l'une est recommandée comme étant particulièrement adaptée, sans mentionner ni exclure les autres possibilités, ou pour indiquer qu'un plan d'action donné est préféré mais pas nécessairement exigé, ou que (dans la forme négative) une possibilité ou un plan d'action donné est déconseillé, sans pour autant être interdit;

— «être permis» indique une permission: utilisé pour indiquer un plan d'action admissible dans les limites du document;

— «pouvoir» indique une possibilité ou une capacité: utilisé pour introduire des notions de possibilité et de capacité, qu'elles soient matérielles, physiques ou causales.

Les informations formulées sous forme de «NOTE» sont destinées à faciliter la compréhension ou à clarifier l'exigence associée.

Sauf mention contraire, les éléments présentés dans les listes ne sont pas exhaustifs et l'ordre de la liste ne spécifie pas un ordre ou une priorité. La nature générique de la présente Norme internationale permet à l'organisme d'y inclure des éléments supplémentaires et de désigner une séquence ou une priorité sur la base des conditions opérationnelles et des circonstances spécifiques à l'organisme.

0.2 Protection des droits de l'homme

En même temps que les États et leurs entités doivent respecter, maintenir et protéger les droits de l'homme, tous les secteurs de la société (public, privé et à but non lucratif) partagent la responsabilité d'agir d'une manière qui respecte et n'a aucun impact négatif sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales (voir A.2).

Les clients et les organismes qui mènent et sous-traitent des opérations de sécurité partagent la responsabilité d'établir des politiques et des contrôles visant à garantir la conformité aux principes du *Document de Montreux* et du *Code ICoC*. Par la mise en œuvre de la présente Norme internationale, les organismes ont la possibilité:

a) d'établir et de maintenir un cadre organisationnel de gouvernance et de management transparent en vue de prévenir, détecter, surveiller, traiter et empêcher l'apparition et la réapparition d'incidents ayant des impacts négatifs sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

b) d'identifier les lois et règlements internationaux, nationaux et locaux applicables, et d'opérer conformément à eux;

c) de réaliser des évaluations globales des risques internes et externes associés à la sûreté, à la sécurité et aux droits de l'homme;

d) de mettre en œuvre des mesures de contrôle des risques qui respectent la loi, respectent les droits de l'homme des parties prenantes, protègent les intérêts de l'organisme et de ses clients, et proposent des services professionnels;

e) de garantir que des contrôles opérationnels adaptés et suffisants basés sur les risques identifiés sont mis en place et conduits de manière à améliorer la santé et la sécurité au travail et le bien-être des personnes travaillant pour le compte de l'organisme;

f) de communiquer et d'échanger efficacement avec les parties prenantes publiques et privées;

g) d'assurer une sélection et une formation efficaces des personnes travaillant pour le compte de l'organisme;

© ISO 2015 – Tous droits réservés

h) de s'assurer que l'usage de la force est raisonnablement nécessaire, proportionnel et légal;

i) de réaliser des évaluations de performance des services rendus et de l'atteinte des objectifs;

j) de développer et de mettre en œuvre des systèmes de signalement et de recherche d'allégations de violations du droit international, du droit local ou des droits de l'homme, ainsi que des systèmes d'atténuation et de réparation des conséquences d'événements indésirables ou perturbateurs.

0.3 Approche des systèmes de management

La démarche qui s'appuie sur un système de management incite les organismes à analyser leurs propres exigences ainsi que les exigences des parties prenantes et à définir les processus qui contribuent au succès. Elle propose une base permettant d'établir les politiques et les objectifs, d'établir les procédures pour atteindre les résultats souhaités et de mesurer et contrôler la réalisation des objectifs et les résultats. Un système de management fixe le cadre organisationnel de l'amélioration continue visant à augmenter la probabilité d'amélioration du professionnalisme des opérations de sécurité tout en assurant la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il garantit à la fois à l'organisme et à ses clients que ledit organisme est apte à gérer ses obligations contractuelles, légales et sécuritaires dans le respect des droits de l'homme. L'Annexe D donne des informations complémentaires sur les normes relatives aux systèmes de management.

La Figure 1 illustre l'approche des systèmes de management utilisée par la présente Norme internationale.

 © ISO 2015 – Tous droits réservés

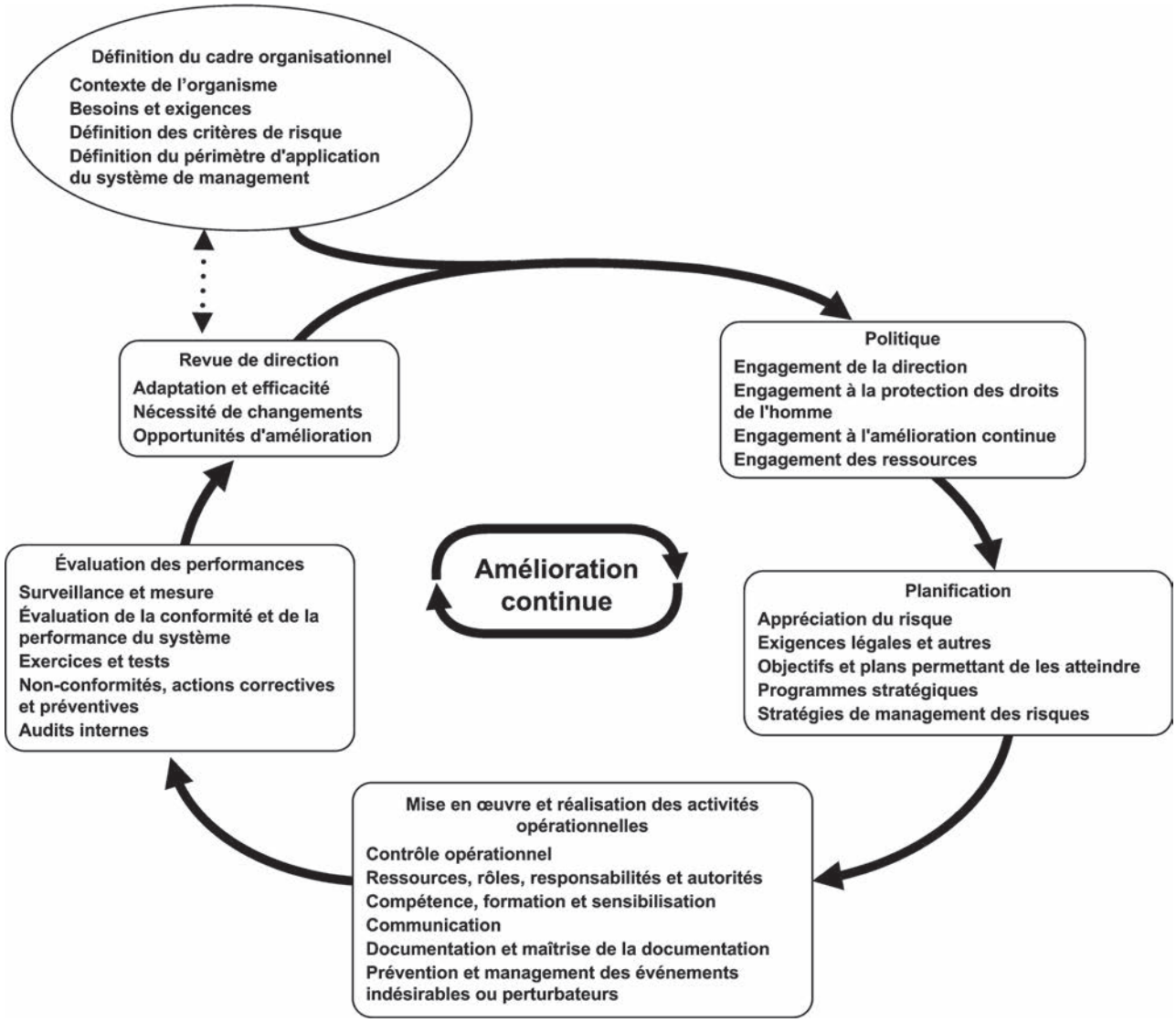


Figure 1 — Schéma fonctionnel d'un système de management des opérations de sécurité (SMOS)

Système de management des opérations de sécurité privées — Exigences et lignes directrices pour son utilisation

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale fournit un cadre organisationnel permettant d'établir, de mettre en œuvre, d'exploiter, de surveiller, de réviser, d'entretenir et d'améliorer le management des opérations de sécurité.

Elle pose les principes et les exigences d'un système de management des opérations de sécurité (SMOS). La présente Norme internationale donne un cadre organisationnel de management des activités et des risques à destination des organismes menant ou sous-traitant des opérations de sécurité, ainsi que les activités et fonctions associées tout en démontrant:

a) une conduite professionnelle des opérations de sécurité en vue de satisfaire aux exigences des clients et autres parties prenantes;

b) une responsabilité vis-à-vis du droit et du respect des droits de l'homme;

c) une cohérence par rapport aux engagements volontaires auxquels ils ont souscrit.

La présente Norme internationale offre également aux organismes et aux utilisateurs de services de sécurité un moyen de prouver leur engagement vis-à-vis des obligations légales et des bonnes pratiques exposées dans le *Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés*, et leur conformité aux principes et engagements mis en exergue dans le *Code de conduite international des entreprises de sécurité privées* (*ICoC*). La présente Norme internationale s'adresse spécifiquement à tout organisme qui opère dans des circonstances où la gouvernance est faible et le respect des lois peut être déstabilisé en raison d'événements d'origine humaine ou naturelle.

NOTE 1 La présente Norme internationale ne vise pas à ajouter des contraintes supplémentaires sur les prestations de service de gardiennage en dehors de ces circonstances particulières.

Le droit applicable peut comprendre tout type de droit incluant, mais sans s'y limiter, le droit national, régional, international ou coutumier. Il appartient uniquement à l'utilisateur de la présente Norme internationale de déterminer le droit applicable et de le respecter. La présente Norme internationale ne donne aucun avis ni aucune recommandation concernant le droit applicable, les conflits entre lois, ou l'interprétation des lois, codes, traités ou documents qui y sont mentionnés.

La présente Norme internationale est applicable à tout organisme ayant besoin:

a) d'établir, de mettre en œuvre, d'entretenir et d'améliorer un SMOS;

b) d'évaluer sa conformité à sa politique déclarée de management des opérations de sécurité;

c) de démontrer sa capacité à proposer constamment des services répondant aux besoins des clients et conformes au droit international, national et local ainsi qu'aux exigences de respect des droits de l'homme.

Les principes généraux et les exigences de la présente Norme internationale sont destinés à être intégrés dans le système de management intégré d'un organisme sur la base du modèle de la roue de Deming. Ils ne sont pas destinés à promouvoir une approche uniforme pour tous les organismes dans tous les secteurs. Il est attendu que la conception et la mise en œuvre de plans, procédures et pratiques

© ISO 2015 – Tous droits réservés

d'opérations de sécurité tiennent compte des exigences particulières de chaque organisme: objectifs, contexte, culture, structure, ressources, opérations, processus, produits et services.

NOTE 2 Pour rester cohérents avec l'objectif des organismes publics et privés de se conformer à toutes les lois applicables et de respecter les droits de l'homme, il est attendu que les clients consultent la présente Norme internationale lorsqu'ils sélectionnent des services de sécurité privés. Il est également attendu que les organismes utilisent les principes et exigences relatifs aux systèmes de management de la présente Norme internationale pour mener à bien leur devoir de diligence raisonnable et leur management des services et pour construire leur processus d'administration de sous-traitance et de délégation en vue de respecter la conformité à la présente Norme internationale.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

Guide ISO 73:2009, *Management du risque — Vocabulaire.*

Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés (09/2008)[1)].

Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoC) (11/2010)[2)].

Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre des Nations Unies «Protéger, respecter et réparer» (2011)[3)].

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans le Guide ISO 73:2009, ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1
actif
tout élément ayant une valeur tangible ou intangible pour un *organisme* (3.34)

Note 1 à l'article: Les actifs tangibles comprennent les actifs humains (considérés comme les plus importants par la présente Norme internationale), les actifs physiques et les actifs environnementaux.

Note 2 à l'article: Les actifs intangibles comprennent les informations, la marque et la réputation.

3.2
audit
processus (3.43) méthodique, indépendant et documenté, permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits

Note 1 à l'article: Un audit peut être interne (de première partie) ou externe (de seconde ou tierce partie), et il peut être combiné (s'il associe deux domaines ou plus).

Note 2 à l'article: Un audit interne est réalisé par l'*organisme* (3.34) lui-même ou par une partie externe travaillant pour le compte de celui-ci.

Note 3 à l'article: Les termes « preuves d'audit » et « critères d'audit » sont définis dans l'ISO 19011.

---

1) Disponible à: http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/63/467&referer=/english/&Lang=F

2) Disponible à: http://icoca.ch/

3) Disponible à: http://www.ohchr.org/documents/issues/business/A.HRC.17.31.pdf

© ISO 2015 – Tous droits réservés